

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 15 juin 2023
et publiée sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2023

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 6 juin 2023

Présents : (18)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN,
Jean-François CRON, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET

Absents : (36)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Bernard
PILLEFER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND,
Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël
NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine
MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY,
Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry
BRUNET, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Pierre SOLON

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Catherine LHÉRITIER à Hubert AZEMARD

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Philippe MASSON à Jean-Claude THUILLIER

Christophe BAUDRIER à Marc LEPRINCE

Alain PROT à Philippe MERCIER

Thierry BRUNET à Jocelyn GARCONNET

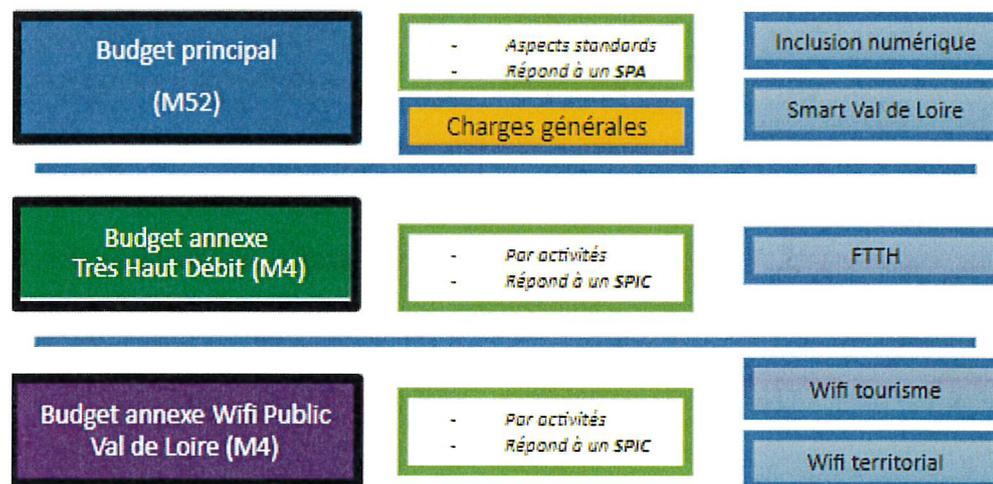
Pour : 30 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Approbation du Compte administratif 2022

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évènements :

- En matière de déploiement de la fibre, le rythme a été particulièrement soutenu avec près de 113 000 foyers ou entreprises rendus éligibles au cours de l'année écoulée. Cela représente près de 2 200 nouvelles éligibilités chaque semaine. Au 31 décembre 2022, 238 860 foyers ou entreprises pouvaient souscrire à une offre fibre (138 331 en Indre-et-Loire et 100 529 en Loir-et-Cher).
- Le réseau Val de Loire Wifi Public a également fait l'objet de progrès significatifs en 2022. Ce sont 196 bornes supplémentaires, réparties sur 82 nouveaux sites qui ont été mises en service au cours de l'année. Preuve que ce dispositif continue de séduire les différents clients potentiels du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) proposé par le Syndicat.
- La construction de la stratégie Smart Val de Loire visant à définir une offre de "territoire durable et connecté" a été initiée. Cette démarche, structurée par une méthodologie rigoureuse, a notamment permis de réaliser un diagnostic des attentes du territoire et d'accueillir les acteurs (élus et services) sur les enjeux d'une telle démarche. Il est à noter que ce travail de construction stratégique s'est traduit par l'approbation du Schéma directeur Smart Val de Loire en Conseil syndical du 4 avril 2023.
- Le Syndicat s'est doté à travers un site Internet renouvelé, d'une nouvelle vitrine représentative de la diversité de ses missions et activités.
- La subvention de l'État, sur la composante études des montées en débit, a été perçue pour 373 144,37 €.

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif Ftth : Fibre optique jusqu'à l'habitation SPIC : Service Public Industriel et Commercial

I. BUDGET PRINCIPAL (TTC)

A. Investissement

1. Dépenses : 73 813,30 €

Les investissements de Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport inclusion numérique sont gérées en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Une infrastructure Big Data (24 300 €)

Le Syndicat a mis en place une infrastructure destinée à héberger différentes données, de type big data. Cette dernière est hébergée chez OVH (cf. fonctionnement).

En fin d'année 2021, le Syndicat a attribué un marché à la société Cyrès afin d'effectuer la supervision de cette infrastructure. Les investissements réalisés sont :

- un audit préalable à la prise en main de l'infrastructure pour 5 760 €.
- des prestations et installations consécutives à cet audit pour 4 320 €.
- une évolution permettant la résilience de l'infrastructure en cas de panne d'un des datacenters pour 2 160 €.
- une solution de sauvegarde permettant la reprise des données qui auraient pu être perdues en cas de dysfonctionnement de notre infrastructure pour 9 900 €.

Par ailleurs, le Syndicat a fait appel à la société Umanis pour installer un applicatif sur l'infrastructure capable de collecter les données issues d'objets connectés (2 160 €).

Open Data (1 440 €)

Avec la loi dite « Lemaire » promulguée le 7 octobre 2016, l'ouverture des données publiques est devenue la règle et non plus l'exception. Ainsi, toutes les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ou de plus de 50 agents doivent publier, en ligne et dans un standard ouvert, leurs principaux documents, leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, au secret des affaires et à la sécurité nationale.

La solution technique choisie par le Conseil régional (OpenDataSoft) offre la possibilité à toutes les collectivités qui le souhaitent de publier directement leurs données sur le portail de la Région ou d'ouvrir un « sous-domaine » du portail régional <https://data.centredeloire.fr> qui leur est réservé. Le Syndicat a donc signé une convention avec la Région Centre-Val de Loire le 9 février 2021. L'acquisition directe d'un sous-domaine particulier et les licences sont prises en charge par le Syndicat (1 440 € par an). Le Syndicat met à disposition, les coordonnées géographiques des bornes wifi diffusant le signal Val de Loire Wifi Public sur le territoire, le plan de raccordement annuel à la fibre sur les deux départements. En 2022, de nouveaux jeux de données ont été ajoutés. Il s'agit de l'avancement du déploiement fibre sur le territoire par EPCI, commune et ZASRO.

Divers (licences/hébergement) (15 777,54 €)

Suite à la réflexion et l'audit sur le site internet, une refonte structurelle du site internet du Syndicat a eu lieu. (6 480 €).

L'hébergement, la maintenance et le renouvellement des noms de domaine du site internet Val de Loire Numérique et du site internet Smart Val de Loire ont coûté 2 395,20 €.

Depuis 2020, la dématérialisation des convocations aux instances a été effectuée. Les licences au titre de la plateforme Fast-Élus s'élevaient à 4 712,34 €. La transmission des actes par voie dématérialisée à la Préfecture coûte annuellement 390 €. En 2022, le Syndicat a mis en place un logiciel permettant de dématérialiser les demandes de congés et de télétravail des agents (1 800 €).

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

Les subventions versées en 2022 par le Syndicat aux particuliers et entreprises dans le cadre du passeport inclusion numérique s'élevaient à 6 493,63 €. Ce total se répartit comme suit : au titre du département du Loir-et-Cher, 248,65 € de subventions soit un seul dossier. Au titre du département d'Indre-et-Loire, 6 244,98 € de subventions représentant 14 dossiers. La différence entre les deux départements s'explique par la meilleure qualité du réseau cuivre en Loir-et-Cher, conséquence du nombre d'opérations de montées en débit réalisées sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et une trentaine dans l'Indre-et-Loire).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Des outils informatiques ont été acquis pour 992,39 €. Les dépenses d'équipements des locaux (mobilier) se sont élevées à 1 501,50 €.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert en sections

L'amortissement des subventions reçues représente 23 308,24 €.

2. Recettes : 188 326,41 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Conformément à la convention de financement entre le Syndicat et le Département d'Indre-et-Loire, ce dernier a versé sa participation au financement des passeports inclusion numérique d'Indre-et-Loire soit 9 185,27 € (sur 19 714,52 € de passeports versés en 2021). La Région et le Département de Loir-et-Cher ont versé leur participation dans le cadre de la convention globale THD.

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) a été signée courant 2020. Après avoir perçu un premier versement en 2021 au titre des montées en débit du Loir-et-Cher et des passeports inclusion numérique, la subvention au titre de la composante "étude" d'un montant de 57 710,05 € a été perçue dont 47 331,36 € en investissement. Elle correspond aux études réalisées par le Syndicat entre 2015 et 2021.

Au regard du type d'étude, une partie des dépenses a été imputée au budget principal et une deuxième partie au budget annexe Très Haut Débit. Enfin, sur chaque budget, une partie a été imputée en investissement et l'autre en fonctionnement. En effet, des frais d'études ont émané de travaux (investissements) et d'autres ont relevé plutôt d'études imputées en fonctionnement.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), le Syndicat a perçu 9 471,01 €. Pour rappel, le Syndicat relève du régime de versement de droit commun N+2. Il a donc perçu en 2022 le FCTVA relevant des dépenses éligibles effectuées en 2020.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les amortissements se sont élevés à 122 338,77 € au titre des équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 1 275 763,80 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les frais de structure représentent 146 771,06 €. Ils sont constitués principalement des loyers et charges (57 552,30 €), de la location de matériel dont principalement les véhicules (27 547,30 €), des cotisations (12 200 €), de l'assurance responsabilité civile (7 842,63 €), de formations (7 189,20 €), des télépéages et des remboursements de frais de personnels (5 757,56 €), des frais de télécommunications (5 176,41 €), etc.

Les autres dépenses correspondent à des études et des prestations (119 266,64 €) dont notamment :

- Assistance juridique pour la procédure de passation du marché sur le Schéma directeur Smart Val de Loire notifié le 14 mars 2022, ainsi que des notes juridiques (15 810 €).
- La mission relative à l'élaboration d'un Schéma directeur Smart Val de Loire confiée au groupement KPMG, Keranum et SWP. Suite à cette attribution, les deux premières phases du marché ont été réalisées et payées à savoir un état des lieux sur notre territoire et l'acculturation des élus et partenaires (58 507,44 €).
- Actualisation de l'analyse rétrospective et prospective du Syndicat, présentée en Conseil syndical de décembre 2022 (13 423,68 €).
- L'hébergement de l'infrastructure Data Val de Loire (13 623,80 €). *À noter que ces dépenses ont été imputées par erreur sur le compte 611. En effet, ces dépenses sont éligibles au FCTVA et doivent donc figurer au compte 65811. Une régularisation sera effectuée en 2023.*
- Réalisation graphique des outils de communication du Syndicat, newsletters et rapport d'activités (7 424,40 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel

Les charges de personnels se sont élevées à 786 223,01 € sur 820 000 € budgétés en 2022 pour 14 ETP. En 2022, le Syndicat a connu peu d'évolutions de sa masse salariale puisqu'il y a eu un seul recrutement, contrat d'un an à compter du 10 janvier 2022 pour occuper les fonctions de chargé de projet Val de Loire Wifi Public.

Val de Loire Numérique a compté 14 ETP (dont 2 agents mis à disposition par le CD 41) pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes ainsi que deux chargés d'affaires Très Haut Débit, un chargé d'affaires Wifi et un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du Directeur technique, une gestionnaire Finances et commande publique, une gestionnaire Ressources humaines et administration générale et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la Directrice adjointe, un chargé de projet Val de Loire Wifi Public et un chargé de mission Smart (poste non pourvu) sous la responsabilité de la Directrice de projet Smart Val de Loire.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

Le Syndicat a versé une subvention de 26 330 € à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires conformément à la convention signée le 14 octobre 2022. Cette convention permet au Syndicat de disposer d'une plateforme d'information géographique sur laquelle sont construites les cartes et tableaux de bord utilisés et rendus publics pour certains pour le suivi des projets fibre et wifi public.

Les dépenses d'informatique "en nuage (cloud)" sont éligibles au FCTVA et doivent être comptabilisées au compte 65 afin de pouvoir prétendre à un remboursement. Cela concerne, pour le Syndicat les dépenses relatives à la maintenance, l'exploitation et la gestion de sauvegarde de l'infrastructure Data Val de Loire (47 965,26 €).

Une régularisation liée au prélèvement à la source a été réalisée à hauteur de 1,64 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019 pour la prise en charge par le Syndicat des frais de fonctionnement et des études d'investissement de ce budget, une subvention d'équilibre a été versée, au budget annexe Wifi public Val de Loire, d'un montant de 25 279,82 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section

cf. recettes investissement (I. A investissements 2 recettes)

2. Recettes : 1 902 846,91 €

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2020, les budgets annexes ont remboursés au budget principal au titre des remboursements de frais 570 719,21 € dont 532 286,55 € de frais de personnels et 38 432,66 € au titre des loyers. La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur chaque budget (40 % THD et 30% Wifi, une délibération devra intervenir d'ici la fin de l'année 2023 pour ajuster ces %). Ce ratio est actualisé en fonction de l'activité du Syndicat.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation

Participation des membres : conformément à l'article 13 des statuts de Val de Loire Numérique, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement. La contribution des membres a été en 2022 de 115 400 € par collège (identique à 2021).

Subvention État : la subvention FSN précitée, sur la composante "études", a été versée à hauteur de 10 378,69 € au titre des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante

Conformément à l'article 5.7 de la convention de la DSP, Val de Loire Fibre s'acquitte d'une redevance d'affermage au titre des équipements mis à disposition par le Syndicat (montées en débit) soit 695 460,17 € HT en 2022.

Une régularisation liée au prélèvement à la source et à la TVA a été réalisée à hauteur de 1,21 €.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Sodexo a effectué un remboursement de 165,74 € au Syndicat au titre de tickets restaurants non utilisés.

Chapitre 013 : Atténuations de charge

L'attribution de tickets restaurants aux agents nécessite une écriture comptable en dépenses et recettes (4 407 €).

Le Syndicat a perçu un remboursement de l'assurance personnelle (21 406,65 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section

cf. dépenses d'investissement (I. A investissements 1 dépenses)

C. Les résultats 2022

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	73 813,30	1 275 763,80
Recettes 2022	188 326,41	1 902 846,91
Résultat de l'exercice 2022	114 513,11	627 083,11
Résultat 2021 reporté	6 906 068,91	3 032 317,29
Résultat de clôture 2022	7 020 582,02	3 659 400,40
	10 679 982,42	

Le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement (3 659 400,40 €) s'explique principalement par la reprise du résultat de 2021 (3 032 317,29 €).

Le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement (7 020 582,02 €) s'explique par la reprise du résultat de 2021 (6 906 068,91 €).

D. Présentation par chapitre budgétaire

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement				
	Chapitre budgétaire		Budget 2022	CA 2022	Chapitre budgétaire		Budget 2022	CA 2022
	20	Immobilisations incorporelles	271 000,00	41 517,54	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	6 906 068,91	
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	6 493,63	13	Subventions d'investissement	0,00	56 516,63	
21	Immobilisations corporelles	190 000,00	2 493,89	10	Dotations, fonds divers et réserves.	0,00	9 471,01	
13	Subventions d'investissement	9 026 206,51	0,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	122 341,00	122 338,77	
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	23 309,00	23 308,24	021	Virement à la section d'investissement	2 562 105,60		
	Total	9 590 515,51	73 813,30		Total	9 590 515,51	188 326,41	
BUDGET PRINCIPAL	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement				
	Chapitre budgétaire		Budget 2022	CA 2022	Chapitre budgétaire		Budget 2022	CA 2022
	011	Charges à caractère général	981 799,69	265 037,70	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 032 317,29	
012	Charges de personnel, frais assimilés	820 000,00	786 223,01	70	Ventes produits fabriqués, prestations	614 000,00	570 719,21	
65	Autres charges de gestion courants	180 010,00	75 884,50	74	Dotations, subventions et participations	577 000,00	587 378,69	
022	Dépenses imprévues	165 000,00		75	Autre produit de gestion courante	675 000,00	695 461,38	
67	Charges exceptionnelles	93 370,00	25 279,82	77	Produits exceptionnels	0,00	165,74	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	122 341,00	122 338,77	013	Atténuations de charges	3 000,00	25 813,65	
023	Virement à la section d'investissement	2 562 105,60		042	Opérations d'ordre de transfert entre section	23 309,00	23 308,24	
	Total	4 924 626,29	1 275 763,80		Total	4 924 626,29	1 902 846,91	

II. BUDGET ANNEXE TRÈS HAUT DÉBIT (HT)

A. Investissement

1. Dépenses : 5 212 724,75 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Afin de disposer d'un accompagnement sur le suivi de la DSP, tant sur les aspects techniques et financiers (lot 1) que juridiques (lot 2), le Syndicat a attribué un marché le 8 février 2021 à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) constituée par les cabinets Tactis, Klopfer (lot 1) et Latournerie Wolfrom Avocats (lot 2).

En 2022, cet accompagnement intègre le contrôle des documents techniques (APD, DOE) remis par Val de Loire Fibre, des contrôles terrains, un accompagnement stratégique notamment au titre des comités de projets et l'analyse du compte rendu annuel de 2021. Ces dépenses s'élèvent à 171 583,75 € dont 148 700 € de contrôle des livrables sur l'année 2022. Ces dépenses sont financées par la redevance de frais de contrôle (recettes de fonctionnement).

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (*via* sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 561 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à **52,4 M€**.

La subvention publique se décompose en deux parties : le premier établissement soit 26,1 M€ et le raccordement final soit 26,3 M€ (au titre des raccordements standards, le montant unitaire est de 85 € au titre des raccordements longs, le montant unitaire est de 800 €).

Versements des subventions auprès de Val de Loire Fibre :

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2022
<i>1er versement à la signature de la convention</i>	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €
<i>Raccordements</i>	3 505 825 €	1 820 785 €	5 326 610 €	3 488 315 €
<i>IPE</i>	1 214 164 €	922 880 €	2 137 044 €	620 060 €
TOTAL	6 072 845 €	3 992 455 €	10 065 300 €	4 108 375 €

Au total, sur les 52,4 M€ de subvention publique, le Syndicat a versé 10 065 300 € au 31 décembre 2022.

Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transfert entre section

Le Syndicat a amorti les subventions reçues de ses partenaires soit 932 766 €.

2. Recettes : 1 981 151,32 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Pour mémoire, suite à l'attribution de la DSP et à la contribution importante du délégataire, l'ensemble des participations des collectivités a été révisé à la baisse. Par délibération d'octobre 2018, les plans de financements ont été actualisés.

La participation des membres au déploiement de la fibre en 2022 a été perçue pour 1 431 373 € :

- Région Centre-Val de Loire : 166 500 € au titre de l'Indre-et-Loire. La participation au titre du Loir-et-Cher a été soldée en 2019.
- EPCI Indre-et-Loire : 1 205 856 €.
- EPCI Loir-et-Cher : 59 017 €.

Le Syndicat a perçu le versement 315 434,32 € qui correspond à la composante “études” de la subvention FSN (Etat) pré-citée .

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s’élèvent à 234 344 €.

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 656 687,42 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Le Syndicat a mis en affermage en 2018 puis 2020, auprès de son délégataire, les réseaux qu’il a construit et notamment ceux sur les zones d’activités. En 2022, il a en charge une dernière zone d’activités (ZA Portes de Chambord à Mer). Il a ainsi payé les frais de fourniture électrique 425,48 €. Le Syndicat a été sollicité, en 2016, pour raccorder la SCI Ferme de Boulogne à la fibre optique. L’ONF facture au Syndicat la location de fourreaux conformément à la convention signée le 27 octobre 2017. Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne (8 625,60 €).

Le contrat de délégation de service public comprend des clauses d’insertion qui nécessitent un suivi. Si le Département d’Indre-et-Loire assure ce suivi directement au titre de ses compétences en matière d’insertion, il a été décidé en 2020, pour le Loir-et-Cher de confier au terme d’un marché public ce contrôle à la Maison de l’Emploi du Blaisois. Le suivi a coûté 62 615,72 € en 2022 ce montant représente le suivi du deuxième semestre 2021 et l’année 2022. À noter que le Département de Loir-et-Cher rembourse le Syndicat à l’aide d’une contribution pour la prise en charge de ces frais (cf supra). À compter de 2023, le suivi sera réalisé par le Département de Loir-et-Cher.

Des frais d’étude (21 150 €) ont été payés notamment pour la rédaction de notes juridiques et l’assistance à la préparation de la Commission de contrôle financier réunie le 11 mars 2022.

Le Délégataire a pour obligation de fournir des documents à des jalons décrits dans la convention. Le Syndicat doit valider ces différents livrables : avant-projets, études d’exécution, dossiers des ouvrages exécutés, etc. La réception et la validation de l’exhaustivité des pièces transmises sont suivies grâce à un outil nommé Airtable. Cet outil nécessite une maintenance et une assistance annuelle (3 400 €).

Au titre des refacturations entre budget, 40 % du coût des loyers payés sur le budget principal a été refacturé au budget annexe Très Haut Débit soit 21 961,52 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2020, 40 % du coût de personnel du budget principal est refacturé au budget annexe Très haut débit soit 304 163,74 €.

Chapitre 042 : Amortissements

Les amortissements liés aux études réalisées entre 2017 à 2021 s’élèvent à 234 344 €.

2. Recettes : 1 413 289,60 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Redevance de contrôle : L’article 4.3.1 du contrat de la DSP stipule : « Afin de couvrir les frais engagés par l’Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du Délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le Délégataire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés dans le contrat de DSP ». Elle s’est établie à 415 898 € en 2022.

La redevance payée par le Syndicat à l'ONF est refacturée à la SCI Ferme de Boulogne conformément à la convention signée le 25 juin 2019 (8 625,60 €).

Chapitre 77 : Charges exceptionnelles

Conformément à la convention signée le 13 décembre 2019 et à l'avenant 1 signé le 3 février 2022, le Département de Loir-et-Cher finance le dispositif de contrôle des clauses d'insertion prévu dans le cadre de la convention de DSP (56 000 €), cf supra.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert

Cf. II A 1.

C. Les résultats 2022

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	5 212 724,75	656 687,42
Recettes 2022	1 981 151,32	1 413 289,60
Résultat de l'exercice 2022	-3 231 573,43	756 602,18
Résultat 2021 reporté	17 451 401,34	2 430 854,10
Résultat de clôture 2022	14 219 827,91	3 187 456,28
	17 407 284,19	

Le résultat de clôture 2022 d'investissement s'explique par le versement en avance de phase des financeurs publics au titre du déploiement de la fibre. Cet excédent a diminué depuis 2021 du fait des versements effectués à Val de Loire Fibre.

Le résultat de clôture 2022 en fonctionnement s'explique par les opérations d'ordres (solde des opérations réelles en fonctionnement 2022 : 58 180,18 €).

D. Présentation par chapitre budgétaire

BUDGET ANNEXE THD	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			
	Chapitre budgétaire	Budget 2022	CA 2022	Chapitre budgétaire	Budget 2022	CA 2022	
	20	Immobilisations incorporelles	601 004,44	171 583,75	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	17 451 401,34
27	Autres immobilisations financières	20 830 015,00	4 108 375,00	13	Subventions d'investissement	1 547 774,00	1 746 807,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	932 766,00	932 766,00	040	Opérations d'ordre de transferts entre section	234 344,00	234 344,00
				021	Virement à la section d'investissement	3 130 266,10	
	Total	22 363 785,44	5 212 724,75	Total	22 363 785,44	1 981 151,32	
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement				
Chapitre budgétaire	Budget 2022	CA 2022	Chapitre budgétaire	Budget 2022	CA 2022		
011	Charges à caractère général	138 000,00	118 178,32	75	Autres produits de gestion courante	421 000,00	424 523,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	328 000,00	304 163,74	77	Produits exceptionnels	56 000,00	56 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	10,00	1,36	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 430 854,10	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	932 766,00	932 766,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	234 344,00	234 344,00				
023	Virement à la section d'investissement	3 130 266,10					
	Total	3 840 620,10	656 687,42	Total	3 840 620,10	1 413 289,60	

III. BUDGET ANNEXE WIFI PUBLIC VAL DE LOIRE (HT)

A. Investissement

1. Dépenses : 595 374,94 €

Au 31 décembre 2022, le réseau Val de Loire Wifi Public est installé sur 219 sites (dont 112 en Loir-et-Cher et 107 en Indre-et-Loire) et compte 649 bornes. Au cours de l'année 2022, 196 bornes réparties sur 82 nouveaux sites ont été déployées.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Dans le cadre du marché avec la société QOS Telecom relatif à la « fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau wifi territorial pour les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher », le Syndicat a versé en 2022, 16 572,46 € pour les études réalisées en amont de chaque déploiement sur un site touristique dont 8 286,87 € au titre du département de Loir-et-Cher et 8 285,59 € au titre du département d'Indre-et-Loire.

Chapitre 21 : Immobilisations en cours

Les installations de bornes wifi sur les deux départements s'élèvent à 254 021,48 € :

- 67 104,04 € pour le Loir-et-Cher (90 bornes déployées en 2022),
- 56 305,99 € pour l'Indre-et-Loire (106 bornes déployées en 2022).
- 130 611,45 € pour l'acquisition d'un stock de 205 bornes afin de pallier d'éventuelles ruptures liées à la crise sanitaire. Ces bornes sont utilisées tout au long du déploiement.

À noter, ces montants ne comprennent pas les bornes indoor acquises en 2020.

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements

L'amortissement des subventions versées par les financeurs publics est de 324 781 €.

2. Recettes : 342 099,53 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Les Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et la Région Centre-Val de Loire ont souhaité soutenir financièrement ce projet. Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat.

Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun, pour l'attribution de ces subventions (définition de 6 catégories de sites). Dans le cadre de sa politique propre, chaque financeur a décidé d'attribuer une subvention en fonction de la typologie du site, définie dans chaque convention. Cette dernière a évolué courant 2022 pour renforcer l'attractivité auprès de certaines catégories de sites pour lesquelles le reste à charge demeurerait significatif malgré les subventions.

Le projet est subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 341 844 €. À noter, la Région et les Départements ont pris en charge l'infrastructure à hauteur de 1/3 chacun.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre Val de Loire	650 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	623 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	500 000,00 €
EPCI 41	313 491,00 €
EPCI 37	255 353,00 €

Conformément aux conventions de financement, les membres ont versé 102 176,37 € en 2022 (dont Département de Loir-et-Cher : 80 000 €, EPCI 41 : 13 729,69 €, EPCI 37 : 8 446,68 €).

Les participations du Département d'Indre-et-Loire et de la Région ont été versées les années précédentes.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Conformément à la délibération du 14 juin 2022, le résultat de fonctionnement de 2021 a été affecté en investissement afin de financer les études d'investissement réalisées en 2021 (75 881,31 €).

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements relatives aux frais d'études, frais d'insertion, acquisition des bornes etc., s'élèvent à 164 041,85 € (recettes d'investissement = dépenses de fonctionnement).

B. Fonctionnement

1. Dépenses : 494 496,50 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Dans le cadre du marché avec Qos Telecom, deux types de prestations sont facturées : l'hébergement des données (32 266,28 €) et la maintenance des bornes déployées du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2022 (40 068,03 €).

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2020, le budget principal refacture au budget annexe Wifi 30 % du coût des moyens généraux (loyer). Ce montant a représenté 16 471,14 €.

Le Syndicat fournit aux sites un kit de signalétique. Cela intègre notamment l'impression de flyers, de vitrophanie pour informer le public de la présence du réseau Val de Loire Wifi Public sur un site ainsi que la conception et l'impression de panneaux signalétiques (6 485,40 €).

Le Syndicat a bénéficié d'un accompagnement juridique (5 950 €) sur des questions diverses relatives au service public Wifi (évolution des modèles de contrats, etc.). De plus, la charte d'utilisation du réseau Val de Loire Wifi Public a été traduite en anglais (1 090 €).

Des frais bancaires liés au paiement en ligne (Payfip) proposé aux gestionnaires de sites ont été facturés au Syndicat pour un montant de 0,99 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2020, le budget principal refacture au budget annexe les frais de personnel correspondant à 30% du coût supporté par le budget principal. Ce montant a représenté 228 122,81 €.

Chapitre 042 : Amortissements

Les amortissements se sont élevés à 164 041,85 €.

2. Recettes : 494 496,50€

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

Comptablement, l'ensemble des recettes perçues des gestionnaires de site sont inscrites en fonctionnement (études, travaux, maintenance).

Dans le cadre de la gestion du service public de fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau wifi, le Syndicat a facturé 144 434,61 € aux gestionnaires de sites, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Cette facturation se décompose comme suit :

- Facturation des études et déploiements : 85 079,92 € dont 30 097,69 € pour les sites du Loir-et-Cher et 54 982,23 € pour les sites d'Indre-et-Loire.
- Facturation des services (maintenance, collecte hébergement et traitement des données, etc.) : 205 sites ont été facturés soit 59 354,69 € dont 24 203,10 € pour les sites du Loir-et-Cher et 35 151,59 € pour les sites d'Indre-et-Loire.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Une régularisation de centimes de TVA a été effectuée à hauteur de 1,07 €.

Chapitre 77 : Charges exceptionnelles

La subvention d'équilibre versée par le budget principal s'élève à 25 279,82 € conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019. Cette subvention a été mise en place afin d'assurer le financement des études d'investissement et d'équilibrer la section de fonctionnement sur le budget annexe « Wifi public Val de Loire ».

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert

Cf. III A 1.

C. Les résultats 2022

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	595 374,94	494 496,50
Recettes 2022	342 099,53	494 496,50
Résultat de l'exercice 2022	-253 275,41	0,00
Résultat 2021 reporté	610 157,14	0,00
Résultat de clôture 2022	356 881,73	0,00
	356 881,73	

Le résultat de clôture 2022 d'investissement (356 881,73 €) s'explique par le financement du déploiement du réseau, en avance de phase de la Région et des deux départements.

D. Présentation par chapitre budgétaire

		Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
		Chapitre budgétaire	Budget 2022	CA 2022	Chapitre budgétaire	Budget 2022	CA 2022
		20	Immobilisations incorporelles	188 298,45	16 572,46	10	Affectation Résultat
21	Immobilisations en cours	530 000,00	254 021,48	13	Subventions d'investissement	180 000,00	102 176,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	324 783,00	324 781,00	001	Excédent d'investissement	610 157,14	
				040	Opérations d'ordre de transferts entre section	164 043,00	164 041,85
				021	Virement à la section d'investissement	13 000,00	
	Total	1 043 081,45	595 374,94		Total	1 043 081,45	342 099,53
		Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
		Chapitre budgétaire	Budget 2022	CA 2022	Chapitre budgétaire	Budget 2022	CA 2022
		011	Charges à caractère général	204 100,00	102 331,84	70	Ventes produits fabriqués, prestations
012	Charges de personnel, frais assimilés	246 000,00	228 122,81	77	Produits exceptionnels	92 370,00	25 279,82
65	Autres charges de gestion courants	10,00	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	164 043,00	164 041,85	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	324 783,00	324 781,00
023	Virement à la section d'investissement	13 000,00					
	Total	627 153,00	494 496,50		Total	627 153,00	494 496,50

BUDGET ANNEXE WFI

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Compte Administratif pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit et Wifi public Val de Loire, ci-annexé, est adopté.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe 1 : Note de présentation brève et synthétique du CA 2022

Annexe 2 : Éditions budgétaires CA 2022 du budget principal et des budgets annexes Très Haut Débit et Wifi public Val de Loire

Annexe 3 : Rapport de la Commission de contrôle financier (CCF)